



# Ligue de Normandie des Échecs

Président : Michel Hacout 1 place de l'église 76220 Montroty

## Complément au Règlement du Championnat de France des Clubs pour la Ligue de Normandie des Échecs

Adopté par le Comité Directeur de la ligue du 17 juin 2017.  
Amendé par la Commission Technique ligue le 2 février 2018

Le but de ce document est de compléter le règlement du Championnat de France des clubs (A-02) qui fait référence. Il en reprend la numérotation des articles adaptés à la ligue, en particulier pour le championnat de Régionale.

### 1. ORGANISATION GENERALE

#### 1.1. Structure

La Ligue de Normandie gère chaque saison deux divisions :

- La **Nationale IV**, partie intégrante du Championnat de France des Clubs (Voir Art. 1.1 Structure du Ch. De France des clubs).
- La **Régionale**, qui permet la qualification pour la Nationale IV.

Les divisions sont composées de :

- 3 groupes de Nationale IV (8 équipes de 8 joueurs).
- 5 groupes de Régionale (40 équipes de 5 joueurs).

Le nombre de groupes de Nationale IV est attribué par la FFE. Le nombre de groupes de Régionale est géré par la Ligue. L'accès à la division Régionale se fait par les Championnats Départementaux avec lesquels des montées et descentes sont prévues (voir le tableau ci-dessous).

Les Championnats Départementaux sont du ressort des Comités Départementaux.

#### 1.2. Déroulement de la Compétition

Le nombre de montées/descentes entre les groupes est conditionné par le nombre d'équipes normandes descendant de Nationale III selon le tableau ci-dessous en respectant le principe du maintien de 8 équipes dans les groupes de NIV et relégation **automatique en Régionale de deux équipes au plus** par groupe.

De même, **au plus, cinq** équipes de Régionale pourront être reléguées en Départementale.

Les cas non prévus dans le tableau (plus de quatre équipes descendant de NIII) seront examinés par le CD ligue (ou la commission technique de la ligue) qui décidera d'une solution (Repêchages, barrages, etc.).

Nat. III ↓ Nat. IV	Nat. III ↑ Nat. IV	Nat. IV ↓ Régionale	Nat. IV ↑ Régionale	Régionale ↓ Départementale	Régionale ↑ Départementale
0	3	2	5	5	1 par dép.
1	3	3	5	5	1 par dép.
2	3	4	5	5	1 par dép.
3	3	5	5	5	1 par dép.

\* Chaque champion départemental monte en Régionale. Si une équipe refuse son accession sa place reviendra au meilleur des relégués de Régionale.

\*\* Si des places se trouvent vacantes en Nationale IV, cette division sera complétée en priorité par une (ou des) équipe(s) reléguée(s) de NIV départagées par leur niveau de points de match et de départage obtenus dans le championnat puis par les seconds de Régionale en appliquant le même principe pour les départager.

\*\*\* Si des places se trouvent vacantes en Régionale cette division sera complétée, dans l'ordre, par la ou les meilleures équipes reléguées de Régionale départagées par leur niveau de points de match et de départage obtenus dans le championnat puis par une ou des équipes classées 2<sup>e</sup> en Départementale, puis enfin par toute équipe acceptant d'évoluer en Régionale.

#### 1.3. Engagements

Les droits d'engagement sont de **20 €** en NIV et en Régionale par équipe inscrite.

### 2. ORGANISATION DE LA COMPETITION

#### 2.4. Arbitres

En Régionale, il n'est pas nécessaire d'avoir un arbitre dans son effectif.

### 3. DEROULEMENT DES RENCONTRES

#### 3.7. Composition des équipes

L'article 3.7.f n'est appliqué ni en NIV ni en Régionale.

En Régionale : - Article 3.7.a) chaque équipe est composée de 5 joueurs.

- Article 3.7.g) pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 2 mutés (Voir Règles Générales 2.2).

### **3.8. Forfaits sportifs**

Sauf cas de force majeure reconnu par le Directeur de la Nationale, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par l'amende suivante: **100 €** en Nationale IV, **50 €** en Régionale.

En Nationale IV et en Régionale, tout forfait individuel non signalé la veille du match avant 14H00, à partir du 4<sup>ème</sup> dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 25 €.

### **3.9. Litiges techniques**

Les litiges seront tranchés par la Commission d'Appel de la Ligue. Elle est composée de deux membres du Comité Directeur de la Ligue et d'un représentant de chacun des trois départements, nommés lors des Assemblées Générales des départements. Elle est le seul recours en cas de contestation des décisions du Directeur de groupe.

Dans cette commission, un membre ne peut statuer sur une affaire impliquant le club auquel il appartient.

Un Appel se fait par l'intermédiaire du Président de la Ligue, qui réunira la Commission d'Appel.

### **3.11. Transmission des résultats**

**3.11.a)** Le résultat de la rencontre doit être transmis par le responsable de la rencontre par courriel, téléphone ou SMS au directeur du groupe au plus tard à 22h. Le procès-verbal de la rencontre peut être aussi saisi directement sur le site fédéral.

Le non-respect de cette obligation entraînera les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c)

**3.11.c)** Le non-respect de l'article 3.11.a) ou 3.11.b) entraîne :

- un avertissement pour la première infraction
- 25 € d'amende pour la deuxième infraction
- 50 € d'amende pour la troisième infraction
- 75 € d'amende pour la quatrième infraction, etc.

## **4. RESULTATS - CLASSEMENTS**

### **4.1. Points de parties**

En Régionale, le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est au maximum de 3-0 points de partie, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu).

### **4.4. Classement**

Le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match.

En cas d'égalité de points de matches, on utilise les résultats réalisés entre elles par les équipes à départager (points de match, puis différentiel, puis points "pour").

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points "pour" réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.

Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1er échiquier, puis au 2e, etc.